



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 09/2026

Arrêté portant permis de stationnement (travaux)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. Hervé MACKE président de la société GIESSLER Couverture en date du 27/02/2026, qui souhaite effectuer des travaux sur pignon avant et zinguerie et donc poser un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 32 rue Principale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 2 mars 2026 au 13 mars 2026, la société GIESSLER Couverture est autorisée à utiliser la voie publique pour les travaux sur pignon avant et zinguerie au n° **32 rue Principale 67310 TRAENHEIM**.

ARTICLE 2 : Un échafaudage sera mis en place pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

La signalisation (barrières de sécurité) et toutes mesures de sécurité seront mises en place par la société GIESSLER Couverture pendant toute la durée nécessaire à la société pour faire les travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules aux abords du chantier sera interdit pendant toute la durée de la mise en place du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

ARTICLE 4 : La société GIESSLER Couverture occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Les services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Wasselonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim ;
- Monsieur le Président du SELECT'OM ;
- Monsieur le Responsable de la CTBR ;
- Monsieur le Responsable du Réseau 67 ;
- Monsieur le Président de la société GIESSLER Couverture.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 02/03/2026

2^{ème} adjoint

David WETTERWALD

